

N°22/DEC/239

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION D'UNE DÉAMBULATION INTITULÉE « GUEULE D'OURS » PAR LA COMPAGNIE REMUE-MÉNAGE, LE 17 DÉCEMBRE 2022 DANS LE QUARTIER DES BUTTES COTTON

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec LA COMPAGNIE REMUE-MÉNAGE – 50 avenue Sémard 94200 IVRY-SUR-SEINE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une déambulation dénommée « Gueule d'ours » par la COMPAGNIE REMUE-MÉNAGE le 17 décembre 2022 à 18 heures dans le quartier des Buttes Cotton.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire LA COMPAGNIE REMUE-MENAGE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 6.593,75 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 15 novembre 2022.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 NOV. 2022
Et de la publication le 17 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS